|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AFRICAN UNION** |  | **UNION AFRICAINE** |
|  | **UNIÃO AFRICANA** |
| **Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844**  **Website:** [**www.au.int**](http://www.au.int) | | |

**SA21624 – 138/29/24**

**Comité technique spécialisé sur les Finances, les Questions monétaires, la Planification économique et l’intégration**

**Réunions d’Experts …. Avril 2018**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**RAPPORT D’ÉTAPE SUR LA CRÉATION DU FONDS DE L’UA POUR L’EMPLOI ET LA COHÉSION SOCIALE**

Le Comité technique spécialisé sur les Finances, les Questions monétaires, la Planification économique et l’intégration de l’Union africaine et la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique,

**RAPPELLENT** la décision de la Conférence de l’UA, Assembly/AU/Decl.420(XXIX), demandant à la Commission de l’Union africaine d’achever le processus de création du Fonds pour l’emploi et la cohésion sociale, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), l’Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission économique africaine (CEA), et de soumettre à ce sujet un cadre à l’examen du Comité technique spécialisé sur les Finances, les Questions monétaires la planification économique et le développement ;

**RAPPELLENT QUE**, en avril 2016, la Conférence des ministres des Finances, « exhorte la Commission de l’Union africaine, conformément aux principes de financement de l’Agenda 2063, à accélérer la création d’un Fonds pour l’emploi et la cohésion sociale en tant que mécanisme de financement convenu dans le cadre de la déclaration, et de lui soumettre, à cet effet, une proposition sur ce Fonds à l’occasion des prochaines réunions annuelles de la Conférence des ministres en mars 2017 » (CUA-L9 CTS/ Finances, 4 et 5 avril 2016) ;

**SOULIGNENT** l’ampleur des défis liés à la création d’emplois décents, au chômage/sous-emploi, à la protection sociale, à la migration de la main-d’œuvre, à l’efficacité du marché du travail, et, notamment, l’inclusion socio-économique des jeunes Africains, des femmes, des populations rurales et des migrants ;

**APPROUVENT** le Rapport sur l’étude de faisabilité de la création du Fonds pour l’emploi et la cohésion sociale (ESCF), préparé par la Commission de l’Union africaine, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et le Bureau international du travail (BIT) sous la supervision du Bureau d’appui au Secrétariat conjoint (JSSO);

**APPROUVENT** les conclusions et recommandations du Rapport sur l’étude de faisabilité, particulièrement en ce qui concerne : (a) l’établissement préliminaire de la portée de la mission, des objectifs, du mécanisme d’appui du Fonds pour l’Emploi et la cohésion sociale et des projets/activités à financer ; (b) la structure fonctionnelle provisoire et le Plan d’affaires de l’ESCF ; (c) la structure juridique de l’ESCF; (d) l’architecture de gouvernance de l’ESCF; (e) l’établissement des structures organisationnelles, de fonctionnement et de gestion générale de l’ESCF; (f) la définition de la stratégie de mobilisation des ressources assortie de l’identification des sources potentielles de financement ainsi que les canaux et instruments par lesquels les ressources seront mobilisées ; (j) l’identification des facteurs essentiels de succès, des risques ainsi que l’atténuation des risques concernant le projet ; (k) le Plan de lancement et de mise en œuvre de l’ESCF.

**RECOMMENDENT** l’approbation de la structure juridique du Fonds africain pour l’emploi et la cohésion sociale (ESCF) par la restructuration du Fonds d’affectation spéciale multi-donateur pertinent existant qu’héberge la BAD ;

**RECOMMENDENT** que le Fonds africain pour l’emploi et la cohésion sociale soit rendu opérationnel en 2019 pour une période initiale de 5 ans (2019-2023) vers la fin du premier Plan décennal de mise en œuvre de l’Agenda 2063 de l’UA ;

**DEMANDENT** à la Commission de l’Union africaine de mener l’étude sur le fonctionnement et la mise en œuvre de l’ESCF;

**RECOMMANDENT** que le Bureau du Comité technique spécialisé sur les Finances et le Bureau du Comité technique spécialisé sur le Développement social, le travail et l’emploi organisent une réunion conjointe dans le but d’examiner la structure juridique et le modèle de gestion de l’ESCF;

**DEMANDENT** à la Commission de soumettre le cadre de l’ESCF au Comité technique spécialisé sur les Questions juridiques à l’occasion de sa dernière session en 2018, afin qu’il formule des recommandations à soumettre au Conseil exécutif/à la Conférence de l’UA d’ici à janvier 2019.